

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du jeudi 5 mars 2020 – 18h30**

**Mention de la convocation au registre des délibérations :**

La convocation du vendredi 28 février 2020 a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal par voie électronique pour la réunion du jeudi 5 mars 2020, à 18h30, à la mairie, dont l'ordre du jour est le suivant :

- Compte de gestion 2019
- Compte administratif 2019
- Affectation du résultat de fonctionnement 2019
- Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
- Avenant au marché pour les travaux d'aménagement de la place de la mairie
- Projet de cession d'une partie de la parcelle B346
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt, le **jeudi 5 mars**, à 18h30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BLANQUER, Maire.

**Étaient présents à l'ouverture de la séance : 9**

Jean ARRUFAT, Alain BLANQUER, Marie-Claude de MURCIA, Hervé TABAR, Jean-Philippe OLLIER, Laurent GAUTREAU, Chantal MONNIER, Didier BRISY, Hélène MARCHAL

**Ont été retardés : 0**

**Absents : 0**

**Absents excusés : 2**

GUY Pascal, Louis MAURIN

**Nombre de procurations : 0**

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation de Madame Hélène MARCHAL en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2020 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I.	COMPTE DE GESTION 2019	DE 2020/12
	Délibération rendue exécutoire par publication le 9 mars 2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 9 mars 2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20200305-DE_2020_014-DE	Nomenclature 7.1.1.

Le conseil municipal,

**Après** s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II.	COMPTE ADMINISTRATIF 2019	DE 2020/13
	Délibération rendue exécutoire par publication le 9 mars 2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 9 mars 2020 Identifiant unique de l'acte : 034-2013401383-20200305-DE_2020_015-DE	Nomenclature 7.1.1.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marie-Claude de MURCIA,

- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Alain BLANQUER
- après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		78 004.45		121 857.56		199 862.01
Opérations exercice	136 670.84	137 539.78	178 800.61	215 030.40	315 471.45	352 570.18
Total	136 670.84	215 544.23	178 800.61	336 887.96	315 471.45	552 432.19
Résultat de clôture		78 873.39		158 087.35		236 960.74
Restes à réaliser	191 897.40	102 079.00			191 897.40	102 079.00
Total cumulé	191 897.40	180 952.39		158 087.35	191 897.40	339 039.74
Résultat définitif	10 945.01			158 087.35		147 142.34

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

III.	AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019	DE 2020/14
	Délibération rendue exécutoire par publication le 9 mars 2020 et télétransmission au contrôle de légalité le 9 mars 2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20200305-DE_2020_016-DE	Nomenclature 7.1.1.

Le conseil municipal :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 158 087,35€**

**DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	121 857.56
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	52 165.34
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>36 229.79</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2019</b>	<b>158 087.35</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2019</b>	<b>158 087.35</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	10 945.01
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	147 142.34
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2019</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

IV.	APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME	DE2020/15
	Délibération rendue exécutoire par publication le 10 mars 2020 et transmission au contrôle de légalité par voie postale le 10 mars 2020 Réception en Préfecture le :	Nomenclature 2.1.2.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire en date du 14 novembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2019 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 13 janvier 2020 au 14 février 2020 ;

Vu l'avis de chacune des personnes publiques associées ;

Entendu le bilan de la mise à disposition ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** d'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente, la modification simplifiée n°1 du PLU visant à corriger une erreur matérielle du règlement de la zone AU ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Lieuran-Cabrières aux jours et heures habituels d'ouverture ;

**INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Lieuran-Cabrières durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

**INDIQUE** que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

V.	AVENANT N°1 AU MARCHE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE	DE 2020/16
	Délibération rendue exécutoire par publication le 9 mars 2020 et télétransmission au contrôle de légalité le : 9 mars 2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20200305-DE_2020_018-DE	Nomenclature 1.1.1

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, depuis le vote de la délibération n°2020/10 relative à l'avenant n°1 du marché pour les travaux d'aménagement de la place de la mairie, de nouvelles adaptations techniques et esthétiques au projet sont apparues nécessaires.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Modification du style des lanternes de l'éclairage public
- Modification de l'élévateur pour les PMR avec option de verrouillage par clé
- Modification du coffret électrique
- Enduit de rénovation sur le muret côté place PMR
- Bandes structurantes en dalles de pierre supplémentaires
- Complément de garde-corps et de nez de marche thermocollé pour l'escalier de l'église.

La plus-value totale s'élève à 12 609,85 € HT ou 15 131,82€ TTC, soit 12,34% du montant du marché initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché pour les travaux d'aménagement de la place de la mairie pour un montant de 12 609,85 € HT soit 15 131,82€ TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toute pièce y afférent en sa qualité de maître d'ouvrage pour ce marché dont le nouveau montant s'élève à 114 807,35€, 137 768,82€ TTC.

**PRECISE** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2020/10 du 17 janvier 2020.

VI.	CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B346	DE 2020/17
	Délibération rendue exécutoire par publication le 9 mars 2020 et télétransmission au contrôle de légalité le : 9 mars 2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20200305-DE_2020_019-DE	Nomenclature 3.2.1.

Monsieur BLANQUER expose à l'assemblée que Monsieur Franck DÉVÉ souhaite se porter acquéreur d'un morceau de terrain d'un mètre carré environ issu de la parcelle B346 sise ravin de Peïrigous afin de faciliter l'accès à sa propriété.

Il précise que cette portion de terrain n'est pas affectée à l'usage du public. Cette parcelle est située en zone Uc du Plan Local d'Urbanisme.

Il est proposé de fixer le prix et les conditions de la vente.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité :

**ACCEPTE** la cession d'une portion de terrain issue de la parcelle B346 pour une superficie d'environ 1 m<sup>2</sup>,

**FIXE** le prix à 1€ le m<sup>2</sup>,

**PRECISE** que tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire,...) seront entièrement à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

VII.	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	DE 2020/18
	Délibération rendue exécutoire par publication le 9 mars 2020 et télétransmission au contrôle de légalité le : 9 mars 2020 Identifiant unique de l'acte : 034-213401383-20200305-DE_2020_020-DE	Nomenclature 5.4

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoir qu'il lui a été conféré par délibération du 29 avril 2014 :

**Décision n°2020-01 du 11 février 2020** : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle A81.

**Décision n°2020-02 du 17 février 2020** : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles B699, B700, B701, B702 et B703.

**Décision n°2020-03 du 17 février 2020** : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles B1072 et B1075.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par le Maire.

VIII.	QUESTIONS DIVERSES	
	Identifiant unique de l'acte : --	

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier qu'il a reçu d'un agriculteur de Nébian qui sollicite un accès à la borne d'arrosage.

L'agriculteur n'étant pas inscrit sur les rôles d'imposition de la commune Lieuran-Cabrières et, pour ne pas créer un précédent, le conseil émet un avis DEFAVORABLE.

\*\*\*\*\*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal du jeudi 5 mars est levée à 19h20.*

\*\*\*\*\*

<b>RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES</b>
---

**Délibération n°2020/12 - Compte de gestion 2019**

**Délibération n°2020/13 - Compte administratif 2019**

**Délibération n°2020/14 - Affectation du résultat de fonctionnement 2019**

**Délibération n°2020/15 - Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme**

**Délibération n°2020/16 - Avenant n°1 au marché pour les travaux d'aménagement de la Place de la Mairie**

**Délibération n°2020/17 - Cession d'une partie de la parcelle B346**

**Délibération n°2020/18 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE</b>
ARRUFAT Jean	Maire Adjoint 2	
BLANQUER Alain	Maire	
MARCHAL Hélène	Conseillère Municipale	
BRISY Didier	Conseiller Municipal	
GUY Pascal	Conseiller Municipal	Absent excusé
MAURIN Louis	Conseiller Municipal	Absent excusé
de MURCIA Marie Claude	Maire Adjoint 1	
OLLIER Jean-Philippe	Conseiller Municipal	
TABAR Hervé	Conseiller Municipal	
Laurent GAUTREAU	Maire Adjoint 3	
MONNIER Chantal	Conseillère Municipale	